

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 A 18H00
A ANDELU - SALLE DES FÊTES**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi 25 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Andelu, salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Patrick LOISEL à Katrin VARILLON

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Hervé CAMARD à Alain SENNEUR

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Excusés : Patrick PASCAUD

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/13 DU 24 JUIN 2019

Objet : Convention de location financière d'un copieur pour le pôle urbanisme ainsi qu'un contrat de maintenance du matériel

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles arrive à échéance le 30 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour la location et la maintenance d'un photocopieur-imprimante-scan pour le pôle urbanisme de Feucherolles,

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par les services de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre de la société TETE DEFENSE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TETE DEFENSE sise 4 square Léon Blum 92800 PUTEAUX, le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pôle urbanisme pour un montant de :

- 240 € H.TVA trimestriel (prix révisable selon conditions générales),
- Cout copie NB : 0.0035€
- Cout copie couleur : 0.035€

Pour une durée de 60 mois à compter du 01 juillet 2019.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/14 DU 16 JUILLET 2019

Objet : Refonte et maintenance du site web de la C.C Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un contrat pour la refonte et la maintenance du site web de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SYNAPSE Entreprises,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Synaspe Entreprises sise 125 boulevard Lefebvre 75015 PARIS, un contrat pour la refonte et la maintenance du site web de la C.C Gally Mauldre pour un montant de :

- Refonte : 12 240 € H.TVA
- Formations : 980 € H.TVA
- Maintenance annuelle révisable : 1 100€ H.TVA
- Hébergement annuel révisable : 400 € H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/15 DU 28 AOUT 2019

Objet : Collecte sélective et évacuation des déchets – traitement des déchets encombrants végétaux et toxiques – avenant n°2

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-75 du 26 novembre 2014 autorisant la signature du marché,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT le marché signé le 8 décembre 2014 et notifié le 29 décembre 2014, pour la collecte des déchets des 4 communes membres n'appartenant pas au SIEED ;

CONSIDERANT l'avenant N°1 au marché signé le 15/11/2016 ayant pour objet la rectification d'une erreur de délais indiquée à l'article 10 de l'acte d'engagement pour la commune de Feucherolles et la transformation de la reconduction expresse en tacite,

CONSIDERANT que l'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les intercommunalités membres du SIEED (dont Gally Mauldre fait partie pour 7 communes sur 11), envisagent de quitter ce Syndicat de collecte, ce qui pourrait de fait entraîner sa dissolution à court terme ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et du Pays Houdanais ont co-missionné un cabinet spécialisé afin de simuler les conséquences financières d'une dissolution du SIEED ;

CONSIDERANT par ailleurs que Gally Mauldre a confié à ce même cabinet une mission d'évaluation des conditions financières liées à un futur marché de collecte des déchets, pour ses 11 communes membres (au lieu de 4 actuellement) ;

CONSIDERANT que ces études ainsi que les discussions actuelles avec les autres intercommunalités et le Président du SIEED, sont déterminantes pour le choix du futur mode de gestion de la collecte des déchets de Gally Mauldre, et donc pour le périmètre du futur marché à renouveler ;

CONSIDERANT que le SIEED, dont le marché de collecte des déchets vient également à échéance le 31 décembre 2019, a lui aussi fait le choix de prolonger la durée de son propre marché pour les mêmes raisons ;

CONSIDERANT que compte tenu de tout ce qui précède, il y a lieu de prolonger le marché de 6 mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant pour prolonger le délai,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un avenant N°2 pour une prolongation de délai de 6 mois du marché à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/16 DU 10 SEPTEMBRE 2019

Objet : Convention de partenariat – SMIILE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TLAG sise 6, chaussée du sillon – 35400 SAINT MALO, le renouvellement de la convention de partenariat pour la plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre, pour un montant de 125 € H.TVA mensuel.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : facture à passer en investissement.

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur Laurent RICHARD
----------	--	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° IDF190900009 de GROUPE LANEF PRO pour un montant total de 470,40 € TTC, correspondant à l'achat d'un support lave-vaisselle pour le centre de loisirs de Maule.

<u>2</u>	Modification des statuts de la CC Gally Mauldre – contributions au SDIS	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17 ;

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article L.1424-35 précité que « par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le financement de cette dépense supplémentaire sera assuré par une diminution des attributions de compensation versées aux Communes, après réunion de la CLECT et nouvelle délibération du Conseil communautaire sur leur montant ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent sans délais par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour ;

3/ **DE DECLARER** que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts et prendront effet pour la première fois au titre de l'exercice 2020 ;

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>3</u>	Décision modificative N°2 du budget communautaire 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-12 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la CC Gally Mauldre et la délibération n° 2019-06-34 adoptant une décision modificative N°1 de ce budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communautaire 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 000,00
- Article 61551 – Matériel roulant	+ 3 000,00

- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 5 126,00
- Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 5 126,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	- 8 126,00
- Article 739223 – Fonds de péréquation des ress. communales et interco.	- 8 126,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D’INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 5 126,00
- Article 28128 – Autres agencements et aménagements de terrain	+ 262,00
- Article 28135 – Installations générales, agencements, aménag. des constructions	+ 762,00
- Article 281735 – Installations générales (mises à dispo)	+ 4 102,00
Total recettes d’investissement	+ 5 126,00

DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 5 126,00
Total dépenses d’investissement	+ 5 126,06
SOLDE D’INVESTISSEMENT	0,00

<u>4</u>	Renouvellement de l’adhésion à l’association Initiatives Seine Yvelines	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d’adhésion proposée par l’association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT que le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, et figure parmi les compétences de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de renouveler son adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines, pour l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, notamment le maintien des commerces de proximité ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire manifeste pour Gally Mauldre d'adhérer à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONFIRME l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines, et autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tout document pour son exécution ainsi que tout avenant à cette convention ;

DIT que la cotisation sera de 0,40€ par habitant, et est due du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

<u>5</u>	Versement d'une indemnité accessoire exceptionnelle à un DGA de Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-635 du 13.7.1983 – art 20,

VU le décret 2007-.658 du 2.5.2007 relatif au cumul des emplois,

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire territorial, en fonction dans une collectivité, peut bénéficier d'une indemnité pour activité accessoire au titre du travail effectué pour une autre administration, et du régime indemnitaire de sa collectivité principale,

CONSIDERANT que Mme Eliane LABEDAN, DGA en charge de la petite enfance et de l'action en faveur des personnes âgées de la Communauté de Communes, a dû palier pendant plusieurs mois, à l'absence de la responsable du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de lui verser une indemnité pour activité accessoire exceptionnelle,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité exceptionnelle pour activité accessoire à Mme Eliane LABEDAN en compensation de ses missions effectuées pour le service potage des repas ;

FIXE cette indemnité exceptionnelle à 1 000 € bruts ;

DIT que cette indemnité sera versée en octobre 2019 ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la CC Gally Mauldre.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Adoption du rapport d'activités de l'année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

<u>2</u>	Renouvellement de l'annexe N°1 à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, les autorisations d'urbanisme sont désormais assurées par celle-ci,

CONSIDERANT, la convention adoptée par délibération N°2013-11-92 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013, relative aux modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule, et son annexe N°1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette annexe arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annexe 1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

AUTORISE le Président à signer cette annexe ainsi que tout document pris pour son application.

V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Demande de dissolution du SIEED au 31 décembre 2020	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2016-04-13 du 7 avril 2016, sollicitant le principe d'une sortie du SIEED après réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDERANT l'étude juridique et financière réalisée par le groupement Landot – Calia – Girus pour le compte de Gally Mauldre, analysant les conséquences d'une sortie du SIEED et confortant Gally Mauldre dans le bien-fondé de sa démarche tant sur la faisabilité juridique que sur les conditions financières ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019-02-18 du 20 février 2019 décidant de sortir du SIEED à l'échéance du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les interrogations des 4 autres EPCI à fiscalité propre composant le SIEED (Le Pays Houdanais, Cœur d'Yvelines, la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires) quant à leur propre maintien dans le Syndicat, ont conduit à la conclusion d'une nouvelle étude cofinancée par les CC Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre et du Pays Houdanais, et analysant les conséquences pour chaque EPCI membre, d'une éventuelle dissolution du SIEED ;

CONSIDERANT l'étude menée par le cabinet Michel Klopfer, communiquée au Président du SIEED, au Président du SIDOMPE, aux Présidents des 5 EPCI membres du SIEED et présentée en réunion le 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des deux études menées, la collecte des déchets de Gally Mauldre en direct aurait les avantages suivants :

- Mieux répondre aux objectifs de la loi NOTRE (reprise de compétence par la CC, diminution du nombre de Syndicats intercommunaux)
- Harmoniser le mode de gestion de la collecte des déchets sur le territoire intercommunal, puisque 4 communes sur les 11 de Gally Mauldre ne sont pas membres du SIEED
- Apporter une plus grande souplesse et une plus grande adaptation à la demande de nos communes, notamment semi-urbaines, non satisfaite par le SIEED par le passé (fin de l'accès à la déchetterie d'Epône pendant 1 an, pas de possibilité de différencier les bacs de collecte...)
- Générer des économies de gestion significatives, les communes de Gally Mauldre étant toutes proches de l'exutoire du SIDOMPE à Thiverval-Grignon, là où le SIEED applique un tarif unique à l'habitant quelle que soit la distance entre la commune concernée et cet exutoire ; ces économies seraient renforcées par une analyse en secteurs de collecte à l'intérieur de Gally Mauldre voire en collaboration avec la CC Cœur d'Yvelines par le biais d'un groupement de commande

CONSIDERANT qu'il ressort de cette réunion du 12 septembre 2019 que la position de chaque EPCI doit être officiellement connue le plus vite possible, et que la position de Gally Mauldre consiste à demander la dissolution du SIEED au 31 décembre 2020 pour toutes les raisons évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019, sous réserve du texte de la délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEMANDE la dissolution du SIEED, Syndicat intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines, à l'échéance du 31 décembre 2020, sur le fondement de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEMANDE à Monsieur le Président de notifier cette demande de dissolution à Monsieur le Président du SIEED, et de solliciter un vote du Comité Syndical ;

DEMANDE aux Présidents des intercommunalités suivantes de se prononcer sur cette dissolution lors de leur prochain Conseil communautaire : CC Cœur d'Yvelines, CC du Pays Houdanais, CA Rambouillet Territoires, CC de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents des Intercommunalités précitées, ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul BAUDOT, Président du SIEED, à Monsieur Guy PELISSIER, Président du SIDOMPE et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

<u>2</u>	Rapport d'activités du SIEED – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SIEED,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2018.

<u>3</u>	Rapport d'activité du SIDOMPE – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SIDOMPE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2018.

4	Rapport d'activités du SMAERG – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2018.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 4 décembre 2019 à 18h00 en mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront reprises dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.